
AGENCE MALIENNE D'ASSURANCE QUALITE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE (AMAQ -SUP)



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SOUMISSION DES PROGRAMMES DE FORMATION A L'EVALUATION EN VUE DE L'HABILITATION

1. Contexte

Créée par la Loi n°2018-034 du 27 juin 2018, l'Agence Malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (AMAQ-SUP) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST).

La mission principale de l'AMAQ-SUP est de contribuer à garantir la qualité du système d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, de ses institutions et de ses programmes de formation et de recherche.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'AMAQ-SUP lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'évaluation des programmes de formation, **campagnes 2024 et 2025**. Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux Institutions d'Enseignement Supérieur (IES) publiques et privées souhaitant soumettre leurs programmes de formation à l'évaluation de l'AMAQ-SUP en vue d'obtenir la reconnaissance nationale de leurs diplômes.

2. Conditions à remplir

Pour l'éligibilité d'un programme de formation à l'évaluation, les institutions d'enseignement supérieur publiques et privées doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir un acte de création, pour l'institution ;
- avoir une autorisation d'ouverture du programme de formation concerné ;
- avoir sorti au moins une promotion complète, selon le cas, du DUT, de la Licence ou du Master ;
- soumettre uniquement les programmes dont la validité de l'habilitation arrive à terme ;
- ne pas être engagé dans une procédure de recours contre l'AMAQ-SUP pour le programme concerné.

Les IES publiques et privées intéressées doivent soumettre un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- une demande adressée au Directeur exécutif de l'AMAQ-SUP, précisant le(s) programme(s) de formation soumis à l'évaluation ;

- une copie de l'acte de création de l'établissement (décision, arrêté, décret, ordonnance, loi) ;
- une copie de l'arrêté autorisant l'ouverture du programme de formation concerné (arrêté, délibération du Conseil d'Université ou du Conseil d'Administration) ;
- une note descriptive du programme de formation soumis à l'évaluation ;
- une preuve de sortie d'au moins une promotion (attestation de réussite accompagnée du procès-verbal de délibération du jury d'examen dûment signé ou copie du diplôme co-signé par le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) ;
- une copie de l'arrêté de la dernière habilitation du programme concerné, le cas échéant.

3. Dépôt des candidatures

Les IES publiques et privées souhaitant soumettre des programmes de formation à l'évaluation aux fins d'obtenir l'habilitation du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique sont priées de déposer, sous bordereau, leurs dossiers de candidature à l'AMAQ-SUP, conformément aux éléments énumérés au point 2 du présent appel à manifestation, au plus tard, le **vendredi, 27 février 2026, à 17 heures 30 minutes**.

Bamako, le 23 janvier 2026

Le Directeur Exécutif

